

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU DOUBS
 CANTON : Montbéliard-Ouest
 ARRONDISSEMENT : Montbéliard
 COMMUNE : BAVANS (25550)
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N° 47/2015

Nos réf. : AT/HB/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

SOUS-PREFECTURE

30 SEP. 2015

MONTBELIARD

DATE DE CONVOCATION : 02/09/2015	L'an deux mil quinze le dix sept septembre à vingt heures,
DATE D'AFFICHAGE : 17/09/2015	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 25 Ayant donné procuration : 4 Absents excusés : 4 Absents : 2</i>	<i>Étaient présents :</i> TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie, JELIC Céline, GRISEY David, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, BORNE Aurélien, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, LALLAOUA Nora, LIPSKI Jean-Pierre, NOIROT Catherine (arrivée à 20h10), DELMARRE Véronique, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, MÉRAUX Jocelyne, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, MORASCHETTI Elisabeth, LOUYS Jean-Pierre. <i>Étaient représentés :</i> DURY Bernard, MULLER-FRAS Stéphanie, PLANÇON Aurélie, MAKSOUH Mourad. <i>Étaient absents :</i> SEGAUD Grégoire, GORGULU Alpay.
OBJET : <i>Projet Éducatif Territorial (PEDT) 2015-2018</i>	<i>Procurations données :</i> - DURY Bernard a donné procuration à LIPSKI Jean-Pierre, - MULLER-FRAS Stéphanie a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, - PLANÇON Aurélie a donné procuration à JELIC Céline, - MAKSOUH Mourad a donné procuration à MÉRAUX Jocelyne.
RÉSULTAT DU VOTE : - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0	Madame Véronique DELMARRE est nommée secrétaire de séance.

Le Projet Éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux communes et aux EPCI volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi dans le respect et les compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEDT prend en compte l'offre périscolaire existante. Il peut s'élargir aux activités extrascolaires afin d'assurer une complémentarité des activités éducatives.

La durée maximale du PEDT est de 3 années scolaires. Ce contrat concerne la période 2015-2018.

Suite aux différents groupes de travail du Comité de Pilotage, aux rencontres avec les différents acteurs, et à la participation de l'Adjoint chargé de la Commission « Jeunesse – Vie scolaire » Monsieur David GRISEY, aux rencontres départementales de la réforme des rythmes scolaires à Besançon le 27 juin 2015, le Projet Éducatif Territorial de la commune de Bavans a été validé par les Services de l'Éducation Nationale ainsi que par la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

Le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention, autorise Madame le Maire à signer le Projet Éducatif Territorial 2015-2018.

Fait et délibéré à Bavans, le 17/09/2015
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait conforme

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 19/09/2015

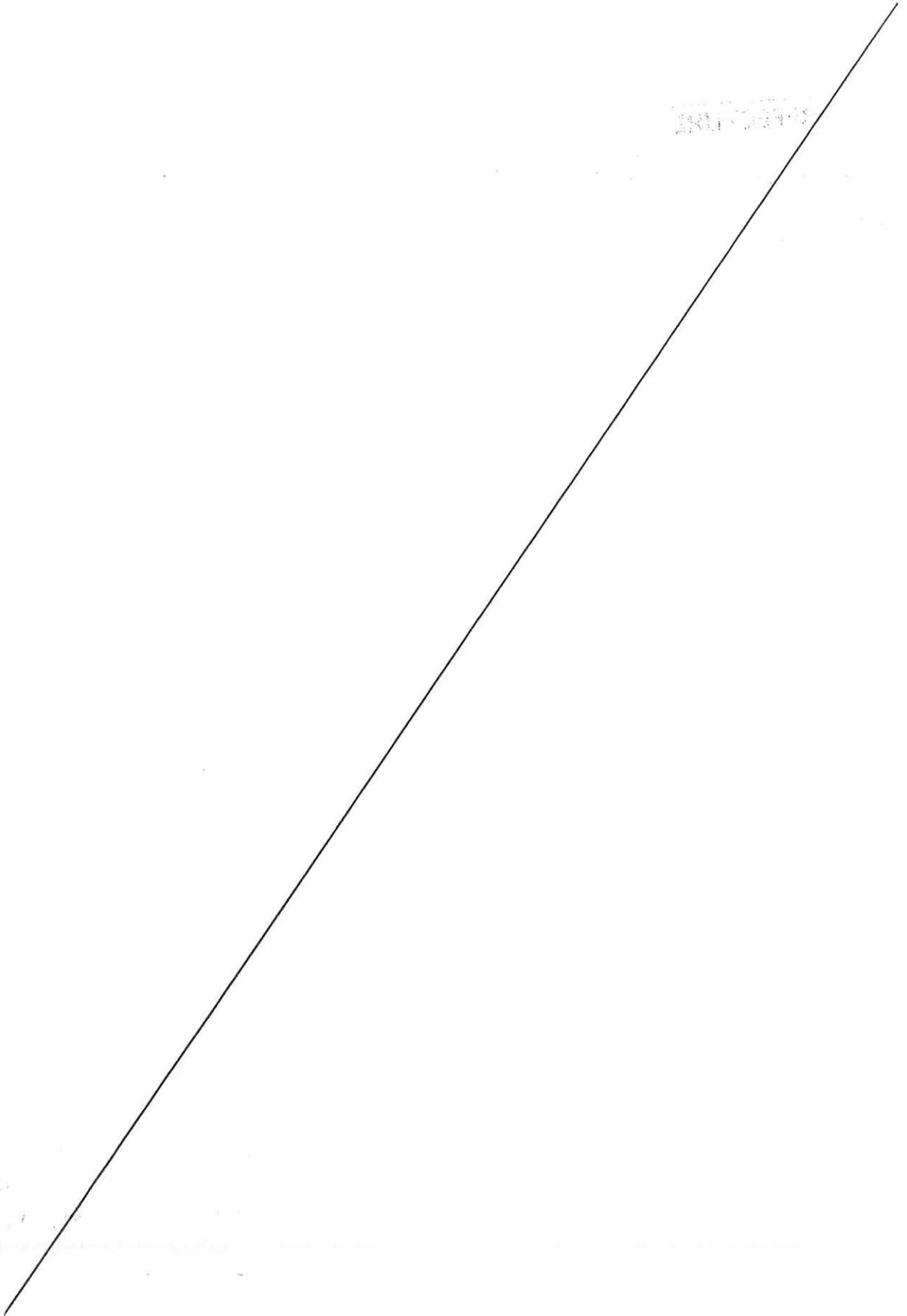
Publiée le 17/09/2015....

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire



[Signature]





Éducation
nationale



PREFET DU DOUBS



Convention relative au projet éducatif territorial de BAVANS

Entre les soussignés :

- Monsieur Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs, ci-après dénommé « le préfet », ou son représentant,
- La commune de BAVANS représentée par son Maire Madame Agnès TRAVERSIER,
- Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'académie de Besançon, représenté par Monsieur Jean-Marie RENAULT, Directeur académique des services de l'Éducation Nationale agissant sur délégation, ci-après dénommé « le DASEN »,
- La Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, représentée par sa Présidente, Madame Caroline DEBOUVRY et sa Responsable du département action sociale Madame Stéphanie BRUNEL, ci-après dénommés « la CAF »

Vu :

- l'article L. 551-1 du code de l'éducation
- l'article D. 521-12 du code de l'éducation
- le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre
- l'arrêté du 2 juillet 2013 portant règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires du Doubs pour l'année scolaire 2014/2015
- la circulaire interministérielle n°2013/036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial

Préambule :

Le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant des activités périscolaires dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui, dans le respect des compétences de chacun.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations des parties dans le cadre de la mise en œuvre du projet éducatif territorial de la commune de BAVANS annexé à la présente convention.

Article 2 : territoire concerné

Sauf indication contraire, la présente convention s'applique à toutes les écoles publiques du 1^{er} degré situées dans le périmètre de la commune signataire.

Article 3 : engagements de la collectivité territoriale

Les engagements de la collectivité sont définis dans le projet éducatif territorial annexé à la présente convention.

Article 4 : engagements du préfet et de l'inspecteur d'académie - DASEN-

Le préfet et l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale apporteront, chacun en ce qui le concerne, leur expertise sur la sécurité des enfants accueillis, la qualité éducative des activités périscolaires proposées et leur cohérence avec le projet d'école et les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation.

Article 5 : engagements de la CAF

La CAF s'engage à accompagner techniquement et financièrement la collectivité pour la mise en place du projet éducatif territorial (PEDT). Des conventions d'objectifs et de gestion seront établies avec la collectivité.

Article 6 : expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires au sein d'accueils collectifs de mineurs

En application de l'article 2 du décret n°2013-707 sus-visé, la signature de la présente convention permet à la collectivité de demander à bénéficier de l'expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités dans le cadre du projet éducatif territorial.

La collectivité doit remplir une demande de dérogation aux conditions d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires pour l'ensemble des accueils concernés.

Dans ce cas, le taux d'encadrement peut être réduit dans la limite de :

- un animateur pour quatorze mineurs âgés de moins de six ans
- un animateur pour dix-huit mineurs âgés de six ans ou plus.

Cette expérimentation fera l'objet d'une évaluation un mois avant son terme. Elle peut être interrompue à tout moment par le préfet si les exigences susmentionnées ne sont pas respectées, dans les conditions prévues par l'article L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : prise d'effet et durée de la convention

Le PEDT est signé pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2015.

Des modifications peuvent être apportées, sous réserve d'acceptation par l'ensemble des signataires de la présente convention.

Article 8 : modification de la convention

Des modifications peuvent être apportées par avenant, sous réserve d'acceptation de l'ensemble des signataires de la présente convention. Il peut être mis fin à ce PEDT sur la demande des collectivités locales concernées, ou en cas de manquements aux exigences du code de l'action sociale des familles ou de manquements repérés dans sa mise en œuvre par l'un ou l'autre des signataires de la présente convention.

Fait à Besançon en 5 exemplaires, le 30 septembre 2015

La présidente de la Caisse des Allocations Familiales,
Madame Caroline DEBOUVRY

Le maire de la commune de BAVANS,

Madame Agnès TRAVERSIER

La responsable du département action sociale de la
Caisse des Allocations Familiales,
Madame Stéphanie BRUNEL

Le préfet,



Le directeur académique
des services départementaux
de l'Éducation Nationale,

Monsieur Jean-Marie RENAULT

Monsieur Raphaël BARTOLT

